



Tva société offshore et transaction

Par **darken**, le **14/10/2009** à **00:04**

Bonjour,rnrnJe cherche des informations concernant le droit en TVA pour une société Offshore.rnSi quelqu'un aurait réponses à ma question, je vous en remercie d'avance.rnrnVoici les details des futures transactions pour la société.rnrnLa société est donc Offshore. Mes clients sont Français, et mes fournisseurs Belges (Vetement de sport)rnrnJe vends à mes client des articles de sport. J'achete à mes fournisseurs ces articles, et ces fournisseurs envoient directement la marchandise à mes clients. rnrnMa question est, qu'ai je je droit de facturer comme TVA à mes clients, car en belgiques la TVA demandé est de 21%. Est ce que je peux facturer à mes clients cette même TVA ou suis je assujetti à un autre regime ?

Par **maximos19**, le **29/10/2010** à **12:06**

Bonjour Darken rnrnvous êtes à la recherche de conseil juridique pour développer votre entreprise ou vous souhaitez tout simplement créer votre société offshore. rnCD London est un spécialiste de la création de société offshore et des solutions d'optimisation fiscale internationale dans les juridictions fiscalement privilégiées.rnnous pouvons vous accompagner dans toutes les démarches nécessaires pour la création et la gestion de votre société offshore.rnN'hésitez pas à nous contacter et à visiter notre site internet.rnrnPour nous contacter: info@icd-london.comrsite internet : <http://www.icd-london.fr/fr/>rnrnA bientôt.

Par **Vincent**, le **21/11/2011** à **07:36**

Pour des conseils personnalisés sur les sociétés offshore j'ai utiliser le livechat sur SFM-Offshore. Tu va sur le site de <http://fr.sfm-offshore.com> et tu cliques sur la photo de la photo de l'operatrice intitulée 'live help' et paf tu peux poser tes questions et avoir des réponses en live. Le mieux c'est que c'est gratuit... :-)

Par **mguet**, le **22/11/2011 à 15:26**

Bonjour,rnrnvotre société étant un acheteur revendeur entre deux société établies dans deux pays de l'Union Européenne, vous devez vous identifier à la TVA en France.rnrnVotre fournisseur Belge ne vous facturera pas de TVA (livraison intra-communautaire) et vous ne facturerez pas de TVA à votre client si il dispose d'un numéro de TVA en France (art. 283-1 du CGI ou art 194 de la directive 2006/112/CE).rnrnVous avez l'obligation de désigner un représentant fiscal en matière de TVA.rnrnBonne journéeernMGuet

Par **daniel259**, le **06/02/2015 à 11:39**

BonjourrnrnICD-Fiduciaries est un cabinet d'expertise juridique et fiscale, spécialisé dans la mise en place et la mise en route d'une entreprise offshore. Pour être sûr de miser pour une bonne affaire, confiez vos projets à ICD afin que ses experts puissent analyser vos perspectives et trouver la meilleure juridiction qui sera compatible avec vos ambitionsrnPour d'amples informations n'hésitez pas à consulter le site web : <http://www.icd-fiduciaries.com/>
rnrnBonne création à tous !